



## COMMUNE DE LARUNS

**L'an deux mille treize, le dix juin** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 3 juin 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

### **Présents :**

AMBIELLE Simon, BEIGBEDER Daniel, CARRERE Régis, CASSOU Sylvie,  
FAUTEREL Delphine, HAURE Pierre, MOUNAUT Pierre, PUCHEU Charles,  
SACAZE Jean-Michel, TOUTU Patricia

### **Procurations :**

BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à SACAZE Jean-Michel  
COUBLUC Joël à HAURE Pierre  
COUDOUY Bernard à MOUNAUT Pierre  
NOUGUE-DEBAT Christine à CASADEBAIG Robert

**Secrétaire de séance** : FAUTEREL Delphine

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 15

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Date de la convocation** : 30 mai 2013

**Date d'affichage** : 3 juin 2013



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 10 JUIN 2013, à 19 H 00

### SOMMAIRE :

	N° Page
<b>1 – <u>Validation du PV du Conseil Municipal du 08 avril 2013</u></b>	3
<b>2 – <u>FINANCES :</u></b>	
2.1 Approbation du Compte de Gestion 2012 du Lotissement Bigorre	3
2.2 Tarification des produits vendus à l’Etablissement thermal des Eaux-Chaudes	3
2.3 Décision Modificative n° 1 Etablissement Thermal	4
<b>3 – <u>URBANISME – FONCIER :</u></b>	
3.1 Régularisation foncière de la RD 431	4
3.2 Convention avec l’APGL pour la procédure de déclaration de projet	19
3.3 Intégration voirie communale Lotissement CAUHAPE	21
3.4 : Renouvellement du bail Maison Layris	21
<b>4 – <u>RESSOURCES HUMAINES :</u></b>	
4.1 Création d’un poste d’Adjoint d’Animation 2 <sup>ème</sup> Classe contractuel	22
4.2 Création d’un poste d’Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> Classe contractuel	22
4.3 Création des emplois saisonniers 2013	22
4.4 Création d’un poste de Garde Champêtre	23
<b>5 – <u>PASTORALISME :</u></b>	
5.1 Devettes 2013	23
5.2 Equipement photovoltaïque de la cabane d’Aule	24
5.3 Réforme de l’aide aux tiers du Département des Pyrénées-Atlantiques	24
5.4 Motion de soutien à l’ONF	26
<b>6 – <u>TERRITOIRE :</u></b>	
Adhésion à la Charte du Parc National des Pyrénées	26
<b>7 – <u>ASSOCIATIONS :</u></b>	
Subventions 2013 Tranche 4	28

**COMPTE RENDU de la SEANCE**  
**du 10 JUIN 2013 à 19 H 00**

**1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2013**

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2013 est **adopté à l'unanimité** des membres présents.

**2 – FINANCES :**

**2.1 Approbation du Compte de Gestion 2012 du Lotissement Bigorre**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte de Gestion 2012 du Lotissement Bigorre arrêté  
à 0 € de résultat de la section d'investissement et  
à 0 € de résultat de fonctionnement.

**2.2 Tarification des produits vendus à l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes**

Monsieur le Maire rappelle que l'Etablissement Thermal vend des produits spécifiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **APPROUVER** les tarifs des produits vendus à l'Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes, ci-dessous :

**Tarification des savons à l'eau thermale**

⇒ Savons de 100 grammes 4,50 € TTC/Unité

Les savons, mis en vente, sont associés à une convention de fabrication avec le prestataire de service.

**Tarification Accessoires**

⇒ Adaptateur polypropylène (Humage) 1,20 € TTC/Unité

⇒ Canule d'Irrigation Nasale 2,00 € TTC/Unité

**Tarification Cartes Postales**

⇒ Cartes Postales 0,90 € TTC/Unité

**Tarification Produits Soins du Corps**

⇒ Lait de corps Lavande Bio 500 ml 15 € TTC/Unité

⇒ Lait de corps Clémentine Bio 250 ml 10 € TTC/Unité

⇒ Huile Sèche Argan Jasmin Bio 100 ml 11 € TTC/Unité

⇒ Huile Sèche Verveine Clémentine Bio 100 ml 11 € TTC/Unité

⇒ Gel douche Lavande Bio 250 ml 6 € TTC/Unité

⇒ Gel douche Clémentine Corse 250 ml 6 € TTC/Unité

⇒ Amphore 250 ml Savon d'Alep Royal 6,50 € TTC/Unité

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide également d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de fabrication et de vente des savons faits à partir de l'eau thermale.

### **2.3 Décision Modificative n° 1 Etablissement Thermal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Décision Modificative de l'Etablissement thermal est nécessaire afin de récupérer la T.V.A. sur les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°1- Budget Etablissement thermal, ci-dessous.

### **3 – URBANISME – FONCIER :**

#### **3.1 RD 431 - Régularisation foncière à Fabrèges**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la route RD 431 reliant le village de Fabrèges à la RD 934 n'a jamais fait l'objet d'une intégration au cadastre de la Commune.

Après en avoir avisé le Département, il convient d'autoriser la cession gratuite au Département de plusieurs parcelles de terrain dans le cadre de la régularisation foncière susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative de cession gratuite au Département et les documents d'arpentage correspondants ci-après.

































### **3.2 Convention avec l'APGL pour la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du P.O.S**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 18 mars 2013, la Commune a décidé d'engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du P.O.S., dont l'objectif est de permettre la réalisation d'un projet présentant un intérêt général, à savoir l'extension de la zone d'activités de Soupon afin de permettre le maintien d'activités économiques sur la commune.

Pour mener à bien cette procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du P.O.S., Monsieur le Maire propose d'utiliser le Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale dans les mêmes conditions que les collectivités plus importantes utilisent le service d'urbanisme dont elles disposent en propre. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont Monsieur le Maire soumet le projet au Conseil Municipal, lui demandant de l'autoriser à la signer.

**Considérant** que la Commune a besoin d'un accompagnement pour la lourde procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du P.O.S. et qu'elle peut disposer du Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **FAIRE APPEL** au Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour mener à bien cette procédure ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-après.



### 3.3 Intégration voirie communale Lotissement CAUHAPE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le lotissement CAUHAPE est achevé et que le propriétaire de la voie demande son incorporation et son classement dans la voirie communale.

Monsieur le Maire ajoute que cette voie appartient à l'indivision CAUHAPE-SALLES et est cadastrée section AM n° 353, d'une superficie de 4 a 08 ca.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de :

- **PRENDRE en considération** le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie du lotissement CAUHAPE,
- **L'ACQUISITION**, pour l'euro symbolique, de l'assiette de la voie, conformément au plan parcellaire ci-annexé,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.

### 3.4 : Renouvellement du bail Maison Layris

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Pierre VIDAL (SARL l'Estera) est locataire depuis le 1/6/2007 de la grange de la maison Layris pour son activité d'ébéniste.

Le bail étant arrivé à échéance au 31/5/2013, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de :

- **RENOUVELER** aux mêmes conditions (bail commercial de 2 ans, pour un loyer annuel de 100 € non révisable), à compter du 1/6/2013.

## **4 – RESSOURCES HUMAINES :**

### **4.1 Création d'un poste d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> Classe contractuel d'une durée d'un an**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de construction et d'aménagement de la médiathèque se terminent. L'ouverture de ce complexe culturel se fera dans les prochaines semaines.

Afin d'accueillir le public, de prendre des inscriptions, d'animer des groupes, de gérer le parc informatique, d'organiser des manifestations, des expositions, différentes tâches culturelles, de seconder l'agent responsable de la médiathèque, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de :

- **CREER** un poste d'adjoint d'animation de la médiathèque, permanent, contractuel à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, pour une durée d'un an, rémunéré sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe .

### **4.2 Création d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe contractuel d'une durée de trois ans**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la crèche Pimponet fonctionne par délégation de la Communauté de Commune de la Vallée d'Ossau à l'Association Pimponet.

Jusqu'au 10 mai 2013, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau avait acté une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Laruns pour mise à disposition d'un agent chargé de l'entretien des locaux de la crèche de Laruns et du transport des repas.

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a fait le choix du transfert de compétence à l'Association, qui n'a pas vocation à embaucher en direct des agents en mission dans cette structure.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de :

- **CREER** un poste d'agent d'entretien, permanent, contractuel à temps non complet à raison de 18H/35H de travail, du 1<sup>er</sup> juillet 2013 jusqu'au 10 mai 2016, rémunéré sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent en charge de l'entretien des locaux de la crèche et du transport des repas.

### **4.3 Création des emplois saisonniers 2013**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques de renouveler l'opération à Bious-Artigues en confiant la gestion du parking à des agents recrutés par nos soins.

Une équipes de trois agents et une équipe de quatre agents seront présentes du dimanche 30 juin 2013 au samedi 31 août 2013, tous les jours.

De plus, une équipe de deux agents assurera les samedis et dimanches 15, 16, 22, 23 et 29 juin 2013 et 7, 8, 14, 15, 21, 22, 28 et 29 septembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de :

- **CREER** 7 postes de contractuels pour la période du dimanche 30 juin 2013 au mercredi 31 juillet 2013 à midi, à 28 heures par semaine,
- **CREER** 7 postes de contractuels pour la période du mercredi 31 juillet 2013 à midi, au samedi 31 août 2013 inclus à 28 heures par semaine,
- **CREER** 2 postes de contractuels pour les week-ends 15/16, 22/23, et le samedi 29 juin 2013 et les week-ends 7/8, 14/15, 21/22 et 28/29 septembre 2013, à raison de 8 heures par jour, soit 16 heures par week-end,
- **PRENDRE EN CHARGE** les frais de déplacements à raison d'un véhicule par équipe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général pour une subvention à hauteur de 65 % du coût total de l'opération estimée à 30 000 €.

#### **4.4 Création d'un poste de Garde Champêtre Transformation du poste N° 4 au tableau des emplois**

Maire rappelle au Conseil Municipal de l'indisponibilité temporaire de l'agent occupant le poste N°6 de garde champêtre titulaire permanent à temps complet.

Notre commune touristique et thermale développe multitudes de missions et activités complexes et variées. Aussi, pour assurer la continuité de service public afférent aux missions de garde champêtre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au recrutement d'un garde-champêtre à compter du 15 juillet 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de :

- **RECRUTER** un garde champêtre à temps complet, à compter du 15 juillet 2013,
- **L'AFFECTER** au poste N° 4 du tableau des emplois de la Commune,
- **TRANSFORMER** le poste N° 4 de Rédacteur principal permanent à temps complet en poste de garde champêtre permanent à temps complet,
- **PROCEDER** à la nomination au grade détenu par l'agent (quel que soit le grade du cadre d'emploi des gardes champêtres) dans le cas d'un recrutement par voie de mutation, de détachement...

#### **5 – PASTORALISME :**

##### **5.1 Devettes 2013**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Pastorale précise les modalités d'utilisation des estives.

Si les tarifs sont fixés par délibération globale arrêtant les tarifs de tous les produits communaux pour l'année, il convient de préciser les dates de montée et descente des animaux.

Après l'enneigement exceptionnel de cet hiver et les conditions climatiques actuelles peu favorables, la Commission Pastorale, réunie le 21 mai 2013, a du modifier les dates de montée habituelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de **VALIDER** les modalités d'utilisation des estives proposées par la Commission Pastorale, suivantes :

- **Pour les éleveurs de catégories 1 :**  
Sur les estives de Soussouéou, Cézy et Brousset: montée à partir du **samedi 1<sup>er</sup> juin 2013**.  
Comme l'année dernière, la Commission Pastorale rappelle que l'estive de Gourzy reste libre pour les éleveurs locaux, jusqu'à la devette d'Arriutort et Besse.
- **Pour les éleveurs de catégorie 3 :**
  - Les estives de Gourzy, Pombie, Saoubiste, Soussouéou et Aule seront ouvertes à compter du **jeudi 20 juin 2013**.

La Commission Pastorale précise que :

- L'estive du Brousset sera privée **du dimanche 14 juillet au jeudi 15 août 2013** pour le gros bétail,
- Les estives de Besse et Arriutort seront privées **du jeudi 20 juin 2013** jusqu'à la devette d'Arriutort et Besse.
- Les dates de descente seront arrêtées ultérieurement, en fonction des conditions climatologiques et de la pousse de l'herbe, durant l'été.

La Commission Pastorale rappelle que le nombre de bovins est limité à 30 (bovins de moins de 6 mois non compris) pour les éleveurs extérieurs, sauf les éleveurs de la Commune de Buzy (Cf Convention de pâturage domaine skiable d'Artouste).

## 5.2 Equipement photovoltaïque de la cabane d'Aule

### Inscription au Programme d'Electrification rurale du SDEPA - « Energie renouvelable 2011 »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), de procéder à l'étude des travaux d'alimentation de la cabane d'Aule.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise TALAZAC Energie.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Energie renouvelable 2011".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de :

- **PROCEDER** aux travaux d'alimentation de la cabane d'Aule, ci-dessus désignés,
- **CHARGER** le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), de l'exécution des travaux.
- **APPROUVER** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

• Montant des travaux T.T.C	34 451,98 €
• Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	4 513,21 €
• Frais de gestion du SDEPA	1 250,00 €

---

**TOTAL** **40 215,19 €**

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

• Participation du F.A.C.E	21 100,00 €
• Participation de la Région	2 649,33 €
• Participation de l'ADEME	2 649,33 €
• T.V.A. préfinancée par SDEPA	6 385,60 €
• Participation de la Commune aux travaux	6 180,93 €
• Participation de la Commune aux frais de gestion ( <i>à financer sur fonds libres</i> )	1 250,00 €

---

**TOTAL** **40 215,19 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTER** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

## 5.3 Réforme de l'aide aux tiers publics du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques pour l'agriculture et la forêt de montagne.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques vient de mettre en place une nouvelle politique d'aide aux tiers publics.

Les nouvelles modalités d'aide prévoient un financement des projets dans la limite d'une enveloppe fixée pour 4 ans au niveau de chaque territoire intercommunal. A l'issue d'une démarche de recueil des projets de chaque maître d'ouvrage, un arbitrage sera réalisé au niveau intercommunal pour déterminer les projets qui seront financés. Ceux-ci seront alors inscrits dans un contrat de territoire signé avec le Conseil Général par les Communes et intercommunalités présentes sur le territoire de la Communauté de Communes. A terme, les financements contractualisés dans le cadre de l'enveloppe territoriale devront respecter les proportions suivantes : 40% minimum pour les projets des structures intercommunales, 60% maximum pour les projets des Communes. Il ajoute qu'un taux d'aide maximal est fixé pour chaque



Commune en fonction de quatre critères : potentiel fiscal, longueur de voirie par habitant, revenu fiscal moyen par habitant et situation de haute montagne.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que cette réforme concerne toutes les subventions d'investissement : voirie, bâtiments communaux, aménagements d'espaces publics, tourisme, agriculture, pastoralisme, forêt, eau, rivières....

Il rapporte les premiers échanges réalisés dans le cadre de la démarche pour la construction du contrat territorial dont dépend la Commune, engagée par le Conseil Général en début d'année.

- **Considérant** que l'Institution Départementale est partenaire financier de proximité précieux pour la Commune,
- **Considérant** la réforme de la politique d'aide aux tiers publics mise en place par le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques présentée,
- **Considérant** que cette réforme constitue une avancée par la prise de décision, au plus près du terrain d'un certain nombre de projets, et par conséquent la coordination et la cohérence de l'aménagement du territoire pour la majorité des équipements concernés (sociaux, culturels et sportifs notamment),
- **Considérant** néanmoins que cette proximité de gestion déconnecte et prive certains domaines d'une véritable politique départementale permettant d'orienter les choix au plan stratégique global,
- **Considérant** que le pastoralisme, la forêt et l'eau, problématiques de montagne dont la gestion est nécessairement spécifique, ne peuvent être gérés efficacement sans arbitrages politiques et professionnels réalisés au niveau départemental,
- **Considérant** la volonté de la Commune de poursuivre les efforts d'équipements et de travaux dans ces domaines,
- **Considérant** la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises et de Protection de l'Ours signée le 31 janvier 1994,
- **Considérant** que les choix faits au niveau intercommunal dans la limite de l'enveloppe territoriale fixée, pourraient entraîner des collectivités à prioriser les projets d'aménagement de l'espace public au détriment de ceux liés au pastoralisme, à la forêt, ou à l'eau, pourtant tout aussi importants pour le développement de la Commune et la pérennisation de son patrimoine naturel,
- **Considérant** dès lors que le nouveau dispositif risque d'entraîner la disparition de l'intervention du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques dans les politiques pastorales, forestières et en faveur de l'eau,
- **Considérant** qu'à ce jour la contribution annuelle du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques à ces politiques représente une part infime du budget de l'Institution Départementale (758 millions d'euros en 2012), à savoir :
  - \* 230.000 €/an pour la politique pastorale départementale,
  - \* 100.000 €/an pour la politique forestière départementale, dont 50.000 € pour le plan câble départemental,
- **Considérant** aussi que les aides du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, conditionnent l'appel de façon consolidée de la participation d'autres partenaires financiers et notamment :
  - \* de l'Europe, crédits FEDER et FEADER pour le pastoralisme,
  - \* de la Région Aquitaine, (chantiers de débardage par câble forestier...)

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de :

- **DEMANDER** que les aides en faveur du pastoralisme, de la forêt et de l'eau soient retirées du dispositif de contractualisation territoriale et placées sous la gestion directe du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, avec une enveloppe de financement spécifique, afin de garantir la mise en œuvre de politiques départementales pour ces secteurs particuliers et de consolider les dispositifs de cofinancement propres à ces projets.
- **CHARGER** le Maire de la mise en œuvre de la présente et de **L'AUTORISER** à signer tous les actes nécessaires pour ce faire.

## 5.4 Motion de soutien à l'ONF

La Commune de Laruns dispose d'une forêt de 6000 ha soit l'une des plus vastes de France.

La forêt communale de Laruns est gérée par l'Office National des Forêts, selon un plan d'aménagement forestier courant de 2010 à 2029. La Commune de Laruns a d'ailleurs lancé plusieurs actions en faveur de la valorisation du bois local (Intégration de bois de construction dans les bâtiments publics, développement d'une filière bois-énergie, soutien à la scierie située sur la Commune etc...)

Or l'Office National des Forêts subit actuellement une réorganisation induisant la perte de plusieurs postes d'agents forestiers, notamment sur l'Unité territoriale de Laruns-Nay, où le groupe technique est passé, entre 2002 et 2013 de cinq à deux agents !

Aussi,

- **Considérant** le rôle prépondérant joué par l'Office National des Forêts dans la gestion durable de la forêt communale en partenariat fort avec la Commune de Laruns,
- **Considérant** que l'Office National des Forêts ne peut réaliser ses missions que si elle dispose de moyens humains et matériels adaptés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **REAFFIRMER** son soutien à l'Office National des Forêts dans son rôle de gestionnaire de la forêt communale de Laruns,
- **DEMANDER** que le poste de l'agent récemment parti en retraite soit remplacé et que le nombre d'agents de l'Office National des Forêts de l'Unité territoriale Laruns-Nay soit maintenu au bénéfice de la forêt et de toute l'économie forestière locale.

## 6 – TERRITOIRE : Non-Adhésion à la Charte du Parc National des Pyrénées

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'en date du 13/02/2013, il a reçu un courrier du Préfet de la Région Aquitaine sollicitant la délibération de la Commune de Laruns sur son adhésion à la Charte du Parc National des Pyrénées.

La Charte a en effet été approuvée en Conseil d'Etat le 28/12/2012.

**Considérant** le décret de création du Parc National des Pyrénées Occidentales du 23 mars 1967,

**Considérant** que depuis lors :

- 8 000 hectares de la Commune ont été intégrés au Parc National des Pyrénées Occidentales dite aujourd'hui «*Zone cœur*»,
- 17 000 hectares, soit le reste de la Commune, font partie de la zone périphérique au Parc National des Pyrénées Occidentales bénéficiant donc depuis lors, des aides du Parc National des Pyrénées Occidentales au développement économique en compensation des contraintes amenées par le Parc National des Pyrénées Occidentales,

**Considérant** la nouvelle loi sur les parcs nationaux du 14 avril 2006 qui consacre l'extension des parcs nationaux par l'agrégation aux parcs nationaux des «*Zones Périphériques*» dites nouvellement «*Zones Potentielles d'Adhésion*» en leur conférant un statut et un régime juridique spécifiques,

**Considérant** le nouveau décret des parcs nationaux du 15 avril 2009 venant préciser la loi précédemment citée, notamment sur les points suivants :

- les parcs nationaux seront désormais «*la zone cœur + la zone potentielle d'adhésion*» (article 1),
- l'établissement public Parc National des Pyrénées assurera «*la gestion et l'aménagement du parc*» (article 21),
- les modalités d'application des règles seront précisées par la Charte du Parc (article 2),

**Considérant** que la Charte du Parc National ne révèle qu'un seul objectif : l'objectif de protection de l'environnement,

**Considérant** la Charte du Parc National des Pyrénées et notamment les points suivants :

- que la « *Zone Potentielle d'Adhésion* » (ZPA) sera liée à la « *Zone Cœur* » (ZC) par le principe de « *Solidarité Ecologique* »,
- que la « *Solidarité Ecologique* » sera appréciée par l'établissement public Parc National à travers la notion « *d'effet notable* » que pourraient avoir les activités et projets dans la ZPA sur la ZC au plan paysager, biodiversité, écologique, floristique, faunistique, etc...
- que « *l'effet notable* » entraîne obligatoirement un avis impératif (conforme) de l'établissement Parc National sur l'activité ou le projet,

**Considérant** que le mécanisme de « *solidarité écologique* » peut s'appliquer à n'importe quelle activité, plan ou projet de la ZPA. Exemple : construction de bâtiments agricoles, industriels, touristiques, ... ; activités de loisirs : cueillette, chasse, pêche, sports de nature, ... ; projets d'aménagements divers : hydroélectricité, gestion forestières...

**Considérant** que la notion d'« *effet notable* » ne sera évaluée que par l'établissement public Parc National,

**Considérant** que la charte se définit comme un changement de stratégie passant de la stratégie du décret de 1967 dite « *de compensation* » des contraintes du Parc à une stratégie dite « *de prévention* » consacrée dans la Charte, et le Décret 2012,

**Considérant** qu'in fine, la Charte du Parc National n'est plus un contrat mais un décret-loi du Conseil d'Etat,

**Considérant** enfin que la Charte n'apporte aucune clarté et aucun engagement sur les moyens et compensations qui seront proposés aux Communes afin de financer les surcoûts permettant de réduire « *les effets notables* » et/ou compenser les diverses contraintes que le projet permet d'envisager,

**Considérant** que l'économie de la Commune repose en quasi-totalité sur l'utilisation et la valorisation des ressources naturelles :

- eau : hydroélectricité, thermalisme, sports d'hiver, pêche, sports d'eau vive...
- herbe : agriculture et pastoralisme...
- forêt : sylviculture et affouage...
- paysages : activités touristiques et sportives...

**Considérant** que les habitants de la Commune ont fait le choix d'y vivre afin de pouvoir jouir librement des multiples activités de pleine nature : promenades, randonnées, cueillettes, chasse, pêche, sports de pleine nature... dans le respect du patrimoine commun des habitants,

**Considérant** que la Commune de Laruns n'a pas besoin de contraintes réglementaires supplémentaires pour préserver son environnement, ce qu'elle prouve déjà au quotidien :

- Gestion durable des espaces naturels, forestiers, agricoles et urbains,
- Gestion durable de la ressource en eau
- Plan zéro-phytos,
- Plan lumière,
- Développement d'énergies renouvelables (Bois-énergie, hydro-électricité...)
- Développement des circuits courts,
- Stratégies d'économies d'énergie,
- Développement du fleurissement,
- Embellissement du bourg et du territoire communal etc...,
- Préservation du patrimoine matériel et immatériel,

**Considérant** que la Commune a d'ailleurs reçu en 2011 la Marianne d'Or du Développement Durable et en 2013 le prix Energies Citoyennes,

**Considérant** le format technocratique et inadapté à l'appropriation par tous de cette Charte,

**Considérant** la fonction majeure du Directeur du parc National au détriment de la fonction des élus,

**Considérant**, par les objectifs et les moyens alloués, l'absence d'ambition de développement local du projet de Charte et donc de création d'emplois sur le territoire,

**Considérant** que dans la Charte, à travers les actions et le vocabulaire employé, les Communes se voient in fine confier un rôle d'exécution et de facilitation des actions du Parc national, à l'inverse du rôle attendu pour le Parc national,

**Considérant** la faible valeur ajoutée des actions mentionnées, pour lesquelles des organismes et moyens financiers sont déjà à disposition des communes,

**Considérant** l'absence de réponses précises aux questions posées lors des réunions d'information et lors de l'enquête publique de 2011, notamment sur l'accompagnement financier des projets,

**Considérant** les délibérations de la Commune de Laruns n°86/2008 du 01/08/2008 et n°140/2011 du 21/12/2011,

**Considérant** que, dans cette même logique, la Commune de Laruns a délibéré à sept reprises entre 1996 et 2005 contre les directives Natura 2000,

**Considérant** la délibération de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau n° 2013/45 du 04 avril 2013,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de :

- **JUGER** que cette Charte, si elle aborde des préoccupations contemporaines et légitimes, est en total décalage avec les attentes et les souhaits des habitants, va à l'encontre de l'esprit et de la volonté des habitants de prendre en charge les richesses communales, et de les gérer en patrimoine commun dans le respect de l'identité, de l'histoire et de la culture de notre vallée, ainsi que dans le respect des hommes et de leur liberté,
- **SOUHAITER** que le Parc National des Pyrénées revienne à sa vocation première de préservation de la biodiversité dans le cœur du Parc, s'attache à travailler au rapprochement de ses instances de direction avec les autorités locales du territoire, élues au suffrage universel et se cantonne à son domaine de compétence en commençant par établir un réel bilan de son action depuis 1967.
- **AFFIRMER** qu'en l'état, la procédure d'extension du Parc National des Pyrénées doit être interrompue.
- **CONSIDERER DONC QUE CETTE CHARTE EST INAPPLICABLE SUR LA COMMUNE DE LARUNS, DANS SA FORME, SA LETTRE ET SON ESPRIT ET DONC DE REFUSER L'ADHESION A LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**
- **D'EN INFORMER** Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, Monsieur le Préfet de Région Aquitaine, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet, et aussi Madame le Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, Monsieur le Président de la République, Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques ainsi que toutes les personnes ayant à en connaître.
- **AUTORISER** Le Maire à signer l'ensemble des actes administratifs pour ce faire.

#### 7 – ASSOCIATIONS : Subventions 2013 Tranche 4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'**ATTRIBUER** les subventions aux associations suivantes :

- APETIO (Transports scolaires Laruns-Oloron)	500 €
- Chœur d'Ossau (Chorale de Laruns)	300 €
- LO DIDAU DE MARIA	500 €
- SKI CLUB ARTOUSTE (Organisation de compétitions dont la Coupe de France)	1 300 €
- SKI CLUB ARTOUSTE (Fonctionnement Hiver 2012 - 2013)	2 300 €
- CLUB ALPIN FRANÇAIS (Section Vallée d'Ossau)	1 000 €
- AUSSAU TOUSTEM	1 200 €
- CAS, Comité d'Action Sociale du personnel de la Commune de Laruns	3 000 €
- AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS de Laruns	11 000 €
- BEARN ADOUR PYRENEES	500 €
- COMICE AGRICOLE de Laruns	1 536 €
	<hr/>
	23 136 €

## Séance du Conseil Municipal du 10 JUIN 2013

<b>Conseillers Municipaux</b>	<b>Signature</b>
AMBIELLE Simon	
BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno	Procuration donnée à SACAZE Jean-Michel
BEIGBEDER Daniel	
CARRERE Régis	
CASADEBAIG Robert	
CASSOU Sylvie	
COUBLUC Joël	Procuration donnée à HAURE Pierre
COUDOUY Bernard	Procuration donnée à MOUNAUT Pierre
FAUTEREL Delphine	
HAURE Pierre	
MOUNAUT Pierre	
NOUGUE-DEBAT Christine	Procuration donnée à CASADEBAIG Robert
PUCHEU Charles	
SACAZE Jean-Michel	
TOUTU Patricia	